

# VILLE DE LÉVIS

<b>NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE</b>	<b>NUMÉRO DE LA POLITIQUE</b>
<b>GESTION DE LA DETTE</b>	<b>P-2013-01</b>
<b>PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :</b>	ENTRÉE EN VIGUEUR : 02-07-2013
<b>DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :</b>	RÉVISION : 20-06-2024   16-11-2015
<b>FORMULAIRE :</b>	RÉSOLUTION : CV-2024-0418   CV-2015-12-00   CV-2013-06-57

## PRÉAMBULE

Les autorités municipales accordent une importance primordiale à la gestion financière de la Ville. La politique de gestion de la dette vise à minimiser l'endettement permettant de respecter la capacité de payer des contribuables et de maintenir la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyennes et ses citoyens.

L'endettement doit être utilisé avec parcimonie puisqu'il constitue un emprunt sur la fiscalité des générations futures des contribuables (équité intergénérationnelle) et limite d'autant la marge de manœuvre des futurs membres du conseil municipal.

En ce sens, la Ville a décidé de se doter d'une politique de gestion de la dette devant servir de guide lors de la prise de décisions en matière d'endettement.

## 1. DÉFINITION

Tel qu'indiqué au Manuel de présentation de l'information financière municipale, la dette à long terme comprend les obligations, les billets ou les autres formes d'emprunt dont le remboursement s'échelonne sur plus d'un exercice financier et dont l'échéance est fixée à des dates précises. Par conséquent, la dette exclut les déficits de comptabilisation des régimes de retraite.

## 2. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis en matière de gestion de la dette sont :

- 2.1 Limiter le niveau d'endettement de la ville de façon à préserver la capacité de payer des contribuables et disposer de marges de manœuvre permettant de saisir les opportunités qui pourraient se présenter.
- 2.2 Maintenir un équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et aux générations futures.
- 2.3 Exercer une veille relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville en vue d'assurer une saine gestion et de mieux prévoir les répercussions à moyen et long terme sur le service de dette et sur la fiscalité des années futures.

PRÉPARÉE PAR :	DIRECTION DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE
RECOMMANDÉE PAR LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE :	FRÉDÉRIC MOISAN
RECOMMANDÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DGA :	DOMINIC DESLAURIERS

# VILLE DE LÉVIS

<b>NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE</b> GESTION DE LA DETTE	<b>NUMÉRO DE LA POLITIQUE</b> <b>P-2013-01</b>
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 02-07-2013
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 20-06-2024   16-11-2015
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2024-0418   CV-2015-12-00   CV-2013-06-57

## 2.1 PREMIER OBJECTIF

**Limitier le niveau d'endettement de la ville de façon à préserver la capacité de payer des contribuables et disposer de marges de manœuvre permettant de saisir les opportunités qui pourraient se présenter.**

Considérant que le remboursement d'une dette ainsi que ses intérêts entraînent des répercussions sur la fiscalité des années futures, il est important de déterminer un niveau cible quant aux montants de la dette et du service de dette. En ce sens, il est de l'intention du conseil municipal de respecter les ratios cibles suivants :

- Un ratio de la dette à long terme à la charge de la ville sur les revenus de 130% en 2033.
- Un service de dette à la charge de la ville n'excédant pas 20 % de ses dépenses prévues au budget.

## 2.2 SECOND OBJECTIF

**Maintenir un équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et aux générations futures.**

Considérant que le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs, il convient d'apporter une attention particulière au fait que les dépenses ainsi financées entraineront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyennes et aux citoyens. En ce sens, le conseil municipal entend :

- Financer ses investissements en immobilisations sur une période n'excédant pas leur durée de vie utile prévisible;
- Payer comptant les investissements en immobilisations en privilégiant :
  1. L'utilisation du fonds de roulement pour le financement d'une partie de ses dépenses en immobilisations en n'excédant pas le maximum prescrit par la Loi sur les cités et villes, soit d'un maximum de 20 % des dépenses prévues au budget.
  2. L'accroissement de ses immobilisations financées à même ses revenus courants.
  3. Lors d'un dépassement de cible durant un exercice financier, la ville déterminera un délai acceptable pour récupérer le dépassement sur les exercices futurs.

# VILLE DE LÉVIS

<b>NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE</b> GESTION DE LA DETTE	<b>NUMÉRO DE LA POLITIQUE</b> <b>P-2013-01</b>
<b>PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :</b>	ENTRÉE EN VIGUEUR : 02-07-2013
<b>DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :</b>	RÉVISION : 20-06-2024   16-11-2015
<b>FORMULAIRE :</b>	RÉSOLUTION : CV-2024-0418   CV-2015-12-00   CV-2013-06-57

## 2.3 TROISIÈME OBJECTIF

**Exercer une veille relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville en vue d'assurer une saine gestion et de mieux prévoir les répercussions à moyen et long terme sur le service de dette et sur la fiscalité des années futures.**

Considérant l'importance de maintenir une saine gestion des affaires financières de la Ville, le conseil municipal demande de :

- À la suite du dépôt du rapport financier annuel, présenter annuellement un rapport de la situation de l'endettement et du service de dette;
- L'informer de toute situation, décision ou changement important pouvant avoir des répercussions sur l'endettement ou le service de la dette de la Ville pour les années futures.

## 3. FIXER DES RÈGLES OPÉRATIONNELLES

Les décisions et les activités concernant les opérations de la dette doivent respecter certaines règles ou procédures favorisant une saine gestion, à savoir :

- Respecter rigoureusement les durées de financement des investissements conformément aux règles de capitalisation de la Ville ;
- Procéder régulièrement, tout au long du cycle financier, aux financements à long terme afin de ne pas accuser de retard et préserver les liquidités de la Ville ;
- Structurer les emprunts de façon à éviter la concentration des refinancements à une même année;
- Étaler et répartir les échéances des refinancements;
- Lorsqu'un actif est vendu, utiliser le produit net de la vente pour réduire le montant d'emprunt relié à l'acquisition initiale, le cas échéant;

## 4. ÉTABLIR DES RÈGLES ET DES STRATÉGIES DANS LES CHOIX DE FINANCEMENT

Il est requis d'optimiser les règles et les stratégies devant orienter les décisions par le biais de critères objectifs, lesquelles se décrivent de la manière suivante :

- Guider l'étude, l'analyse et la détermination des enveloppes d'investissement en vue de l'adoption du Programme quinquennal d'immobilisations (PQI)

# VILLE DE LÉVIS

<b>NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE</b> GESTION DE LA DETTE	<b>NUMÉRO DE LA POLITIQUE</b> <b>P-2013-01</b>
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 02-07-2013
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION : 20-06-2024   16-11-2015
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2024-0418   CV-2015-12-00   CV-2013-06-57

- Viser l'équité intergénérationnelle et privilégier le financement des dépenses en immobilisation sur une période ne dépassant pas leur durée de vie utile prévisible.
- Favoriser l'utilisation du fonds de roulement pour le financement des immobilisations dont la durée de vie utile est de 10 ans et moins;
- Considérer le refinancement, lorsque jugé opportun, selon les conditions du marché, les conditions de financement et toute autre situation spécifique à la Ville.
- Augmenter progressivement le poste « Paiement comptant d'immobilisations ». Ce mode de financement implique de :
  - Tendre à diminuer progressivement du financement par emprunt des investissements sélectionnés en fonction de leur durée de vie utile en débutant par les plus courtes durées jusqu'à concurrence des montants requis;
  - Financer à même le poste budgétaire dédié au paiement comptant d'immobilisations les projets non capitalisables représentant des investissements importants;
  - Financer à même le poste budgétaire dédié au paiement comptant d'immobilisations les projets ayant un caractère récurrent.

## 5. GÉRER LA DETTE AVEC PRUDENCE

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette. Pour ce faire, il est convenu de :

- Établir le cadre financier à long terme et prendre les décisions d'emprunter en lien avec cette planification et les objectifs organisationnels.
- Gérer la dette et le service de la dette qui en découlent, de manière à faire face aux éventualités telles que : la croissance des taux d'intérêt et les opportunités d'investissements.
- Respecter les balises concernant les limites de l'endettement énoncées à la section 2.1.
- Respecter le PQI adopté. Si des projets d'investissement non planifiés doivent être mis en œuvre, d'autres projets planifiés doivent être reportés pour des investissements nets équivalents.
- Amortir toute dette résiduelle à même le produit de disposition d'actifs relié à cette dette.

# VILLE DE LÉVIS

<b>NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE</b> GESTION DE LA DETTE	<b>NUMÉRO DE LA POLITIQUE</b> <b>P-2013-01</b>
<b>PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :</b>	ENTRÉE EN VIGUEUR : 02-07-2013
<b>DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :</b>	RÉVISION : 20-06-2024   16-11-2015
<b>FORMULAIRE :</b>	RÉSOLUTION : CV-2024-0418   CV-2015-12-00   CV-2013-06-57

## 6. GLOSSAIRE

### DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET

---

L'ensemble des dépenses qui sont utilisées et consommées à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, qui sont non capitalisables et qui sont financées à même les revenus courants du budget de fonctionnement.

### DETTE À LONG TERME NON CONSOLIDÉ

---

La dette à la charge de la ville. Sommes qui figurent au rapport financier non consolidé annuel à la ligne S37, ligne 8 en soustraction de la ligne 7.

### IMMOBILISATIONS

---

Actifs détenus en vue d'être utilisés de façon durable et non destinés à être vendus dans le cours normal des activités sont considérés comme des immobilisations.

### INVESTISSEMENTS

---

Dépenses effectuées par l'entité en vue d'acquérir, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation qui lui procurera des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices financiers.

### PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS (PQI)

---

Regroupement de projets d'investissement déterminés pour cinq (5) ans que la Ville prévoit effectuer sur son territoire pour, notamment, entretenir ses infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain.

### REFINANCEMENT

---

Remplacement d'une dette par une autre, habituellement à une date ultérieure.

### REVENUS DE FONCTIONNEMENT NON CONSOLIDÉ

---

Sommes qui figurent au rapport financier annuel à la page S12, ligne 12 et sous la colonne administration municipal du rapport financier annuel.

### SERVICE DE LA DETTE À LA CHARGE DE LA VILLE

---

Comprends le remboursement du capital, les intérêts, les frais de financement et de refinancement à la charge de l'administration municipale moins les affectations de solde disponible, d'excédent de fonctionnement pour le remboursement de la dette anticipé et le remboursement de l'emprunt lié à une cession d'actif.

# VILLE DE LÉVIS

<b>NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE</b> GESTION DE LA DETTE	<b>NUMÉRO DE LA POLITIQUE</b> <b>P-2013-01</b>
<b>PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :</b>	ENTRÉE EN VIGUEUR : 02-07-2013
<b>DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :</b>	RÉVISION : 20-06-2024   16-11-2015
<b>FORMULAIRE :</b>	RÉSOLUTION : CV-2024-0418   CV-2015-12-00   CV-2013-06-57

## VIE UTILE (DURÉE DE)

---

Période estimative au cours de laquelle un bien est censé servir à la Ville. Période pendant laquelle on estime qu'il demeurera rentable pour la Ville d'utiliser une immobilisation donnée, moyennant des réparations normales et un entretien normal.

## 7. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la ville.